

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE BÉGIN

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Bégin tenue le 7 avril 2025 à 19h30, à la salle du conseil de l’édifice municipal.

Sont présents les membres du conseil suivants :

M. Jean-Philippe Villeneuve – conseiller au siège 1
Mme Caroline Audet – conseillère au siège 2
M. Stécy Potvin – conseiller au siège 3
M. Ghislain Bouchard – conseiller au siège 4
M. Alexandre Germain – conseiller au siège 5

Est absent le membre du conseil suivant :

M. Raynald Pearson – conseiller au siège 6

Assiste également à cette séance :

Mme Mireille Bergeron, directrice générale et greffière-trésorière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de Monsieur Gérald Savard, la séance ordinaire est ouverte à 19h30. Il est assisté par le conseiller Stécy Potvin étant donné son extinction de voix.

2. LECTURE ET ADOPTION DE ORDRE DU JOUR

IL EST

Proposé par M. Alexandre Germain
Appuyé par Mme Caroline Audet

25-04-055 **D’AJOUTER** les points suivants à l’item divers :

13.1 Trampoline – dernier avertissement – délai d’installation 2025

D’ADOPTER l’ordre du jour de la présente séance tel que modifié

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum

2. Lecture et adoption de l’ordre du jour

3. Adoption des procès-verbaux

3.1 Approbation des minutes de la séance ordinaire du 3 mars 2025

4. Correspondance

5. Finances

5.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer

5.2 Autorisation de paiement – audit de fin d’exercice - Raymond Chabot
Grant Thornton – facture 2970502

5.3 Acceptation des budgets prévisionnels 2025-2026-2027 – Transports
adaptés Saguenay-Nord

5.4 Autorisation du transfert d’un montant de la petite caisse municipale à la
CAIR de Bégin pour les activités du milieu

6. Direction générale et ressources humaines

6.1 Autorisation de déposer une demande d’aide aux volets PPA-CE et PPA-ES
du Programme d’aide à la voirie local

6.2 Résolution d’appui au Dépanneur Maestro de Bégin dans le cadre de sa
demande d’aide financière au FRR volet commerce de proximité

7. Travaux publics et hygiène du milieu

- 7.1 Entente de balayage de rues 2025 – ministère des Transport et de la mobilité durable
- 7.2 Acceptation renouvellement contrat de balayage de rues saison 2025
- 7.3 Appropriation au fonds réservé – développement domiciliaire - lampadaires rue des Péninsules
- 7.4 Acceptation d'une soumission – épandage d'abat-poussière – saison estivale 2025
- 7.5 Acceptation d'une offre de services professionnels – station de pompage et assainissement des eaux (P1) - AtkinsRéalisis

8. Urbanisme et environnement

- 8.1 Autorisation d'émission de permis de construction – Centre de services scolaire de La Jonquière
- 8.2 Renouvellement du mandat des membres du CCU
- 8.3 Actualisation de la nomination d'un fonctionnaire désigné au niveau local pour la gestion des cours d'eau de la MRC du Fjord-du-Saguenay

9. Loisirs, culture et parcs

- 9.1 Demande de dons et commandites diverses

10. Sécurité publique

11. Règlements

- 11.1 Adoption du règlement 25-399 - règlement omnibus municipal relatif à la paix, l'ordre et la sécurité publique
- 11.2 Adoption du second projet de règlement 25-400 – règlement modifiant le règlement de zonage 15-288 afin d'ajouter l'usage « établissements scolaires et de culte » à l'intérieur de la zone 116 Pr

12. Points d'information des conseillers

13. Divers

- 13.1 Avis de dernier délai pour l'installation du trampoline promis et mesures en cas de non-remplacement

14. Période de questions

15. Clôture et levée de la séance ordinaire.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Approbation des minutes de la séance ordinaire du 3 mars 2025

Chaque membre du conseil ayant reçu dépôt de procès-verbal du 3 mars 2025 par la directrice générale et greffière-trésorière dans les délais fixés par la loi, celle-ci est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST

Proposé par M. Jean-Philippe Villeneuve

Appuyé par Mme Caroline Audet

25-04-056 **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2025 tel que rédigé et déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. CORRESPONDANCE

- 4.1 Reçu par courriel le 4 mars, une lettre de la ministre des Affaires municipales concernant l'extension de la possibilité de réduire le nombre de conseillers à 4 pour les municipalités de 2 000 habitants et moins au 15 mai 2025 et ce par résolution et après une consultation publique.

5. FINANCES

5.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer

ATTENDU QUE le comité des finances a pris connaissance de la liste des comptes à payer, des comptes déjà payés et du salaire des employés et élus pour le mois de mars 2025, et s'en déclare satisfait ;

ATTENDU QU'il y a lieu de les accepter, et d'autoriser le paiement des montants suivants :

Liste des comptes à payer	75 966.09 \$
Comptes déjà payés	10 041.76 \$
Salaire des employés et élus	29 769.74 \$

IL EST

Proposé par M. Ghislain Bouchard
Appuyée par Mme Caroline Audet

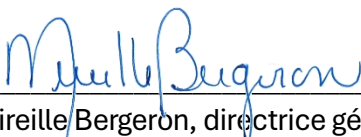
25-04-057 **D'ACCEPTER** la liste compte à payer, la liste des comptes déjà payés ainsi que le salaire des employés et élus pour un total de 115 777.59 \$.

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à payer lesdits comptes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Mireille Bergeron, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la Municipalité de Bégin dispose des crédits suffisants pour les dépenses précitées.


Mireille Bergeron, directrice générale

5.2 Autorisation de paiement – audit de fin d'exercice – Raymond Chabot Grant Thornton – facture 2970502

ATTENDU que le conseil municipal de Bégin a nommé par la résolution 24-08-117 la firme Raymond Chabot Grant Thornton comme vérificateur pour l'exercice financier se terminant au 2024 ;

ATTENDU que le montant total du mandat sans extra s'élève à 24 128 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU que la première facture pour le mandat d'audit de fin d'exercice pour l'année 2024 s'élève à 9 975 \$ plus les taxes applicables ;

IL EST

Proposé par M. Jean-Philippe Villeneuve
Appuyé par Mme Caroline Audet

25-04-058 **D'AUTORISER** le paiement de la facture portant le numéro 2970502 au montant de 9 975 \$ plus les taxes applicables

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 Acceptation des budgets prévisionnels 2025-2026-2027 – Transports adaptés Saguenay-Nord

ATTENDU que le conseil municipal de Bégin a reçu et pris connaissance des budgets prévisionnels des années 2025, 2026 et 2027 de la Corporation Transports adaptés Saguenay-Nord ;

ATTENDU que le conseil est en accord avec ces trois budgets prévisionnels et qu’il a déjà accepté par la résolution 25-01-006 le budget prévisionnel pour l’année 2025 ;

ATTENDU que ces budgets doivent être entérinés par les municipalités visées par les services ;

IL EST

Proposé par M. Jean-Philippe Villeneuve

Appuyé par Mme Caroline Audet

25-04-059 **D’ACCEPTER** les prévisions budgétaires des années 2025, 2026 et 2027 de Transports adaptés Saguenay-Nord telles que déposées le 23 mars 2025.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

5.4 Autorisation du transfert d’un montant de la petite caisse municipale à la CAIR de Bégin pour les activités d’animation du milieu

ATTENDU qu’un montant de 600 \$ de la petite caisse municipale était réservé pour les activités du milieu ;

ATTENDU que les activités du comité de mobilisation ont été transférées au sein de la CAIR de Bégin ;

IL EST

Proposé par M. Alexandre Germain

Appuyé par M. Ghislain Bouchard

25-04-060 **D’AUTORISER** le transfert d’un montant de 600 \$ de la petite caisse municipale à la CAIR de Bégin.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

6. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

6.1 Autorisation de déposer une demande d’aide financière aux volets PPA-CE et PPA-ES du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL)

ATTENDU que lors du transfert de juridiction du réseau routier local, le Gouvernement du Québec a institué un programme d’aide à l’amélioration dudit réseau pour supporter les municipalités ;

ATTENDU qu’en général, le réseau routier local est en piètre état ;

ATTENDU que les usagers de notre réseau routier se plaignent continuellement de sa mauvaise qualité ;

ATTENDU que les municipalités rurales n’ont pas la capacité financière pour rendre ces chemins dans un état acceptable ;

ATTENDU la volonté exprimée par les membres du conseil pour améliorer ce réseau routier ;

IL EST

Proposé par M. Jean-Philippe Villeneuve

Appuyé par Mme Caroline Audet

25-04-061 **DE** demande au député de Dubuc à l'Assemblée nationale, M. François Tremblay, une subvention de 40 000 \$ dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale aux volets PPA-CE (15 000 \$) et PPA-ES (25 000 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Alexandre germain se retire de la discussion pour le sujet 6.2 étant donné qu'il y est impliqué personnellement.

6.2 Résolution d'appui au Dépanneur Maestro de Bégin dans le cadre de sa demande d'aide financière au FRR volet commerce de proximité

ATTENDU que les citoyens de la municipalité de Bégin ont été, pendant de nombreuses années, privés d'un dépanneur ;

ATTENDU que les citoyens de la municipalité de Bégin ont été, pendant de nombreuses années, privés d'une station-service ;

ATTENDU que pour la sécurité de la population lors de tempête ou de pannes électrique majeures, il est essentiel d'avoir de tels services à proximité ;

ATTENDU qu'opérer ce type de service dans notre milieu est un réel défi au niveau de la rentabilité ;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a décidé de mettre en place un programme pour venir aider les services de proximité ;

IL EST

Proposé par M. Jean-Philippe Villeneuve

Appuyé par Mme Caroline Audet

25-04-062 **QUE** le conseil municipal de Bégin appuie la demande d'aide financière du Dépanneur Maestro de Bégin au FRR volet commerce de proximité pour son financement et sa restructuration.

DE demander au service de développement de la MRC du Fjord-du-Saguenay et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation leur aide au niveau de la restructuration et du financement du Dépanneur Maestro de Bégin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Entente de balayage de rues 2025 – ministère des Transports et de la mobilité durable

ATTENDU que la Municipalité exécute annuellement les opérations de balayage de rues ;

ATTENDU que la Municipalité est responsable du maintien de la circulation, de la signalisation, de la sécurité des personnes et des usagers de la route ;

ATTENDU que le coût du balayage est fixé à 1 377 \$ pour l'année 2025 ;

IL EST

Proposé par M. Alexandre Germain

Appuyé par M. Jean-Philippe Villeneuve

25-04-063 **DE** mandater la greffière-trésorière et directrice générale, Mme Mireille Bergeron à signer pour et au nom de la Municipalité de Bégin tout document relatif au balayage de la route du ministère des Transports sur le territoire de la Municipalité de Bégin pour l'année 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 Acceptation renouvellement contrat de balayage de rues saison 2025

IL EST

Proposé par M. Jean-Philippe Villeneuve

Appuyé par Mme Caroline Audet

25-04-064 **D'ACCEPTER** le renouvellement des services de l'entreprise Nutrite Belle Pelouse pour l'année 2025 au montant de 4 752.38 \$ plus les taxes applicables tel que décrit à la proposition datée du 13 mars 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 Appropriation au fonds réservé – développement domiciliaire – lampadaires rue des Péninsules

ATTENDU que le conseil municipal a autorisé, par la résolution 24-12-187, l'installation de 6 à 8 nouveaux lampadaires sur la rue des Péninsules ;

ATTENDU que la Municipalité a créé un fonds réservé pour les investissements faits au niveau des développements domiciliaires ;

ATTENDU la réception de la facture d'Hydro-Québec #867142 reliée à l'installation de sept lampadaires au montant de 4 940 \$ plus les taxes applicables ;

IL EST

Proposé par Mme Caroline Audet

Appuyée par M. Jean-Philippe Villeneuve

25-04-065 **D'ACCEPTER** la dépense reliée à l'installation de sept (7) lampadaires sur la rue des Péninsules tel que décrit à la facture 867142 d'Hydro-Québec.

QUE la dépense de 4 940 \$ plus les taxes applicables soit appropriée au fonds réservé au développement domiciliaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 Acceptation d'une soumission – épandage d'abat-poussière – saison estivale 2025

IL EST

Proposé par M. Alexandre Germain

Appuyé par M. Jean-Philippe Villeneuve

25-04-066 **QUE** le conseil municipal accepte la plus basse soumission reçue de l'entreprise Somavrac Inc. datée du 4 avril 2025 au montant de 0.5740 \$ le litre plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5 Acceptation d'une offre de services professionnels – station de pompage et assainissement des eaux (P1) – AtkinsRéal

IL EST

Proposé par M. Jean-Philippe Villeneuve

Appuyé par Mme Caroline Audet

25-04-067

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service professionnel de la firme AtkinsRéalis dont le numéro de référence est 699318-25-CD-SN0451784-MDB datée du 31 mars 2025 au montant de 15 500 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit appropriée au surplus accumulé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

8.1 Autorisation d'émission du permis de construction – Centre de services scolaire de La Jonquière

ATTENDU QUE le conseil municipal a déjà procédé à l'avis de motion et à l'adoption du premier projet de règlement 25-400 relatif à la demande de permis de construction pour la nouvelle école de Bégin le 3 mars 2025, lequel implique une modification mineure du règlement de zonage, sans occasionner de préjudice à qui que ce soit ;

ATTENDU QU'une consultation publique a été tenue à 19h15 le 7 avril 2025 et que le 2^e projet de règlement 25-400 sera adopté dans la présente assemblée sans changement ;

ATTENDU QUE le règlement 25-400 sera adopté définitivement à l'assemblée de conseil du 5 mai prochain ;

ATTENDU QUE la construction de la nouvelle école de Bégin est un projet primordial pour notre municipalité et que le conseil municipal désire faciliter le début des travaux ;

IL EST

Proposé par M. Alexandre Germain

Appuyé par M. Ghislain Bouchard

25-04-068

QUE le conseil municipal autorise l'inspecteur municipal à émettre immédiatement le permis de construction de la nouvelle école de Bégin déposé par le centre de services scolaire de La Jonquière et ce, avant l'adoption finale du règlement 25-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Renouvellement du mandat des membres du CCU

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner par résolution les membres du Comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU QUE ce comité est formé de sept (7) membres dont un (1) membre permanent et six (6) membres non permanents ;

ATTENDU QU'un (1) poste de membre non permanent est à combler ;

IL EST

Proposé par M. Jean-Philippe Villeneuve

Appuyé par M.me Caroline Audet

25-04-069 **QUE** le conseil municipal nomme les cinq (5) personnes suivantes pour un mandat de deux ans à titre de membres non permanents au sein du CCU :

- M. Réjean Perron
- Mme Linda Villeneuve
- Mme Lucie Girard
- Mme Louise Boucher
- M. Martin Duchesne

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 Nomination d'un fonctionnaire désigné au niveau local pour la gestion des cours d'eau de la MRC du Fjord-du-Saguenay et application du règlement associé

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Fjord-du-Saguenay détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire, telle que défini par l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* ((L.Q. 2005 chapitre 6) ci-après citée la Loi) ;

CONSÉDIRANT QUE l'article 108 de la Loi prévoit qu'une entente peut être conclue entre une MRC et une municipalité locale de son territoire conformément aux articles 569 et 575 du *Code municipal du Québec* (C-27.1) pour lui confier l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus par la Loi en matière de cours d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Fjord-du-Saguenay a adopté, le 11 avril 2007, une politique relative à la gestion des cours d'eau en vertu des articles 103 et 109 de la Loi afin de définir le cadre d'intervention quant aux obligations et responsabilités qui incombent à la MRC à l'égard des cours d'eau du territoire sous sa juridiction ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre de cette politique nécessite une entente de délégation avec les municipalités locales en vertu de l'article 108 de la Loi ;

CONSIDÉRANT QUE le 12 juin 2007, la MRC du Fjord-du-Saguenay a adopté le règlement numéro 07-235 ayant pour objet de gérer l'écoulement des eaux dans les cours d'eau relevant de sa juridiction ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'entente convenu avec la Municipalité et prévue à l'article 108 de la Loi, la MRC requiert de mettre à jour l'identification du fonctionnaire désigné au niveau local et qui sera chargé de l'application de la politique relative à la gestion des cours d'eau et de son règlement ;

IL EST

Proposé par M. Jean-Philippe Villeneuve
Appuyé par Mme Caroline Audet

25-04-070 **DE** nommer le Chef d'équipe et opérateur du réseau d'eau potable et usée comme fonctionnaire désigné pour l'application de la politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC du Fjord-du-Saguenay et de son règlement sur le territoire de la Municipalité de Bégin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.1 Demande de dons et commandites diverses

IL EST

Proposé par M. Alexandre Germain

Appuyé par M. Jean-Philippe Villeneuve

25-04-071 **QUE** le conseil municipal autorise les dons et commandites suivants :

- Le Chœur Aquilon pour un montant de 120 \$
- CPE les petits cailloux – installation St-Charles et Bégin pour un montant de 250 \$
- Le club de soccer de Saint-Ambroise pour un montant de 250 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 SÉCURITÉ PUBLIQUE

11 RÈGLEMENTS

11.1 Adoption du règlement 25-399 – règlement omnibus municipal relatif à la paix, l'ordre et la sécurité publique

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion donné aux fins des présentes le 3 mars 2025 et le dépôt et la présentation fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement ;

IL EST

Proposé par M. Alexandre Germain

Appuyé par Mme Caroline Audet

25-04-072 **QUE** le conseil municipal adopte le règlement intitulé « règlement omnibus municipal relatif à la paix, l'ordre et la sécurité publique ».

QUE le texte du projet de règlement numéro 25-399 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2 Adoption du second projet de règlement 25-400

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion donnée aux fins des présentes le 3 mars 2025 et le dépôt et la présentation faits lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du premier projet de règlement 25-400 lors de l'assemblée de conseil du 3 mars 2025 et la consultation publique tenue le 7 avril 2025 à 19h15 ;

CONSIDÉRANT QUE le second projet est identique au premier projet de règlement 25-400 présenté le 3 mars 2025 ;

IL EST

Proposé par M. Alexandre Germain

Appuyé par M. Jean-Philippe Villeneuve

25-04-073 **QUE** le conseil municipal adopte le second projet de règlement 25-400 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 15-288 afin d'ajouter

l'usage « établissements scolaires et de culte » à l'intérieur de la zone 116 Pr.

QUE le texte du projet de règlement numéro 25-400 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12 POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Messieurs les conseillers informent les personnes présentes sur certains dossiers et sur les activités auxquelles ils ont participé au cours du mois de mars 2025.

13 DIVERS

13.1 Avis de dernier délai pour l'installation du trampoline promis et mesures en cas de non-remplacement

CONSIDÉRANT QU'un engagement a été pris pour remplacer le trampoline endommagé (acheté en juin 2022), comportant deux sections abîmées, par un modèle neuf, tel que prévu dans la garantie et entendu avec l'entreprise Moove créateur de mouvement S.E.N.C. ;

CONSIDÉRANT QU'une demande formelle a été faite à l'entreprise Moove créateur de mouvement S.E.N.C. par la résolution 23-09-156 pour le remplacement du trampoline et qu'aucune date d'installation formelle n'a été obtenue jusqu'à ce jour ;

CONSIRÉTANT QU'en raison des nombreux appels de l'équipe municipale pour avoir des suivis pour l'installation et des informations vagues de la part de l'entreprise concernant la livraison du trampoline ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal, en vertu de ses responsabilités, souhaite assurer la sécurité et le bien-être de ses citoyens, en particulier des jeunes utilisateurs du trampoline, et que le remplacement en temps et en heure fait partie des engagements contractuels de l'entreprise ;

CONSIDÉRANT QUE sans réponse ni actions concrète de l'entreprise, il est de la responsabilité du Conseil Municipal de prendre les mesures nécessaires pour faire respecter la garantie ;

IL EST

Proposé par M. Alexandre Germain

Appuyé par M. Jean-Philippe Villeneuve

25-04-073 **D'ACCORDER** un dernier délai de 30 jours, à l'entreprise Moove créateur de mouvement S.E.N.C. pour fournir une confirmation écrite de la date d'installation et procéder à l'exécution des travaux nécessaires.

D'INFORMER Moove créateur de mouvement S.E.N.C. que si la date de remplacement n'est pas confirmée et le remplacement effectivement réalisé au printemps 2025, la Municipalité se réserve le droit de prendre toutes les mesures légales et judiciaires nécessaires pour faire valoir la garantie, y compris des poursuites judiciaires pour obtenir réparation et forer l'exécution du contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 19h54. Trois (3) citoyens questionnent le conseil. La période de questions se termine à 20h19.

15 CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

25-04-075 Les points prévus à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par M. Jean-Philippe Villeneuve et résolu que la séance soit levée à 20h20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je, Gérald Savard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

M. Gérald Savard
Maire

Mme Mireille Bergeron
Directrice générale et greffière-trésorière